

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL de COMMUNAUTE
de COMMUNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

Délibération n°27

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

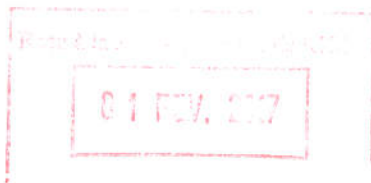
**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
16 janvier 2017

**Date d'affichage
du compte-rendu :**
30 janvier 2017



Objet :
Association Foncière Urbaine (
Moneyroux à Enval – projet de
logements locatifs sociaux
d'Auvergne Habitat – constitution
d'une servitude réseaux

L'AN deux mille dix-sept, le 23 janvier, le Conseil Communautaire, convoqué le 16 janvier 2017 s'est réuni à la salle de l'Arlequin à Mozac à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, Mme Séverine CHANIER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie GERBE, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT*
Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*

M Christian MELIS conseiller communautaire unique d'Enval, *suppléé par Mme Sylvie GERBE, conseillère communautaire suppléante*

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :
Madame Martine BESSON

< > < > < > < > < >

Association Foncière Urbaine du Moneyroux à Enval – projet de 7 logements locatifs sociaux d’Auvergne Habitat – constitution d’une servitude réseaux

Riom Communauté a participé, depuis 2010, à l’aménagement de l’Association Foncière Urbaine (AFU) du Moneyroux à Enval dans le but de viabiliser un terrain pour y réaliser des logements locatifs sociaux.

Auvergne Habitat a été retenu pour construire un projet de 7 logements locatifs sur le terrain de 2000 m² attribué à Riom Communauté après viabilisation du site.

Le site du lotissement étant en dénivelé, la viabilisation des lots a nécessité la création de réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales, en bas de pente, à l’ouest des lots numéros 3, 5, 6, 7, 9 et 8. Pour le bon fonctionnement du lotissement, une servitude doit être constituée sur ces lots.

Le terrain propriété de la communauté de communes, constitué des parcelles ZB 993 et 953, est grevé par cette servitude des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales (fonds servant), mais il en profite également (fonds dominant).

Concrètement, en tant que propriétaire d’un fonds servant, un droit de passage des canalisations d’évacuation des eaux pluviales et usées est mis en place. Ce droit de passage s’exercera sur une bande d’une largeur de 3m.

Les propriétaires des fonds dominant assureront l’entretien de ces canalisations par les seuls services compétents à leurs frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

La bande de 3m sur laquelle s’exerce un droit de passage est également assujettie d’une zone non aedificandi, sur laquelle aucune construction ne peut être réalisée.

Il convient donc de délibérer afin de permettre au Président de signer l’acte de constitution de cette servitude.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- accepte la constitution d’une servitude sur le lot appartenant à Riom Limagne et Volcans,
- désigne Maître Fournel-Enjolras pour rédiger l’acte,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette constitution de servitude.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 23 janvier 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON

